

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Délibération n°20190627_07

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 42

Absents : 32

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 9

Votants : 53

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE MANSLE : actualisation des effectifs des gendarmes et des modalités de calcul des loyers

Le jeudi 27 Juin 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 Juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de TOURRIERS.

Présents : CAILLAUD Nadia - AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - GIRAUD-BERNARD Éric - CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - RAVION Didier - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - CRINE Jean-Jacques - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - CHABAUTY James - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André - POTEL Maryse - JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre

Absents excusés :

LHERIDEAU Daniel représenté par son suppléant BOUCHET Eric

COLIN Jean-Pierre représenté par son suppléant GUICHENEUY Philippe

GAROT Jean-Pierre (pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre)

KAUD Pascal (pouvoir à BOUCHAUD Gérard)

BRUN Jackie (pouvoir à VIAUD Annette)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

THURU Marie-Danielle (pouvoir à VIDAUD Pierre)

BERNARDAUD Thierry (pouvoir à CHABAUTY James)

BEAU Nathalie (pouvoir à BOIREAUD Philippe)

VINCENT Gérard (pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc)

CAMY Bruno (pouvoir à ROUMAGNE Magalie)

BASSET Véronique - LIOT Gérard - ROUSSEAU Christian - LACOEUILLE Bernard - STASIAK Jean-Louis

Absents non excusés : COMBAUD Alain - SOULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - BUTON Sylviane.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE MANSLE : actualisation des effectifs des gendarmes et des modalités de calcul des loyers

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Manslois n°20160303_03 du 3 mars 2016 relative aux modalités de financement du programme de construction de la future gendarmerie de Mansle,

Vu le courrier n°13342 du 10 juin 2016 du groupement de gendarmerie départementale de la Charente relatif à l'augmentation de l'effectif humain de la brigade de proximité de Mansle,

Vu la délibération n°20160707_01 en date du 07 juillet 2016 de la communauté de communes du Pays Manslois approuvant les conditions de réalisation de l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie de Mansle comprenant un effectif de 12 gendarmes,

Le Président informe en effet l'assemblée de la réorganisation du dispositif territorial de la gendarmerie dans le département de la Charente, qui prévoit l'augmentation de l'effectif de la brigade de proximité de Mansle, passant d'un effectif de 10 à 12 gendarmes (10 sous-officiers + 2 gendarmes-adjoints).

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur les nouvelles modalités d'engagement de la Communauté de Communes dans le cadre du programme de construction de la future gendarmerie de Mansle.

Il propose de confirmer la volonté de porter le projet avec les effectifs de 10 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires représentant un équivalent de 10,66 unités logements et reprenant les conditions suivantes :

« Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 2 096 000 €, soit 10 unités-logements (UL) à 196.500 € l'une et 2/3 d'UL à 65 500 € le tiers ;
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain n'entrera pas dans l'économie du projet, celui-ci devant être cédé à titre gracieux à la communauté de communes Cœur de Charente par la commune de Mansle.

« Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans. »

Par ailleurs, M. le Président précise les points suivants :

- **Date prévisionnelle de livraison de l'ouvrage :** 2^{ème} semestre 2022.
- **Coût prévisionnel des travaux :** en phase d'avant-projet sommaire (APS) l'enveloppe travaux est estimée par la maîtrise d'œuvre à 2 386 100 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouvelles modalités d'engagements de la CDC dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie de Mansle.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS

